

n° AI-2011-7

Arrêté de mise à la retraite pour invalidité de l'agent BAUD Jean-Pierre

Le Maire de AUSSAC-VADALLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Considérant que M. BAUD Jean Pierre a épuisé ses droits à congé maladie et qu'il est reconnu(e) définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions,

Vu le procès-verbal établi par la Commission de Réforme en date du 21 avril 2011,

Vu l'avis favorable de la CNRACL à la radiation des cadres pour invalidité à compter du 01 mai 2010,

Considérant que Monsieur BAUD Jean Pierre est affilié(e) à la CNRACL sous le numéro 016 C 373 200001,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. BAUD Jean Pierre né(e) le 04 juillet 1957

(grade) Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe ,

est admis(e) à la retraite pour invalidité à compter du 01 juin 2011,

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité,

Fait à Aussac-Vadalle, le
Le Maire (*ou le Président*)

Le Maire (*ou le Président*),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :